

## Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-16

Objet : M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 2 - Budget général 2025

**Le Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2025.02.08 du 18 mars 2025 portant sur le vote du budget général 2025 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, soit :

- Section de Fonctionnement : plafond de 265 889.74 €
- Section d'Investissement : plafond de 262 463.55 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Crédits disponibles en dépenses de Fonctionnement ..... 265 889.74 €
- Crédits disponibles en dépenses d'Investissement ..... 262 463.55€

**Considérant** que sur l'Opération 191, des crédits d'un montant de 130 000.00€ étaient inscrits pour l'achat d'une balayeuse et que le coût réel de celle-ci est de 113 081.89€ soit une différence de 16 918.11 €,

**Considérant** que les travaux d'éclairage des terrains de tennis prévus sur l'Opération 172 pour un montant de 21 000.00 € présentent un surcoût de 16 919.62 € ;

**Considérant** qu'il convient de procéder, dans le cadre du budget 2025, à des réajustements de crédits à l'intérieur des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

### DÉCIDE

**Article 1 - l'autorisation des transferts de crédits suivants :**

*Section de Fonctionnement*

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder	
508,49 €	6156-13-CTM	6156-311-SV	011
500,00 €	6236-510-AU	6231-510-AU	011
10 000,00 €	6156-02-A	65811-020-A	011-65
2 518,38 €	60632-845-VO	60632-13-CTM	011
100,00 €	60632ELEC-13-CTM	60632-13-CTM	011
2 315,90 €	60632-322-SG	60624-322-SG	011
368,28 €	615221-13-CTM	615221-212-EP2	011
812,00 €	615221-13-CTM	6288-551-BP	011
219,60 €	615221-13-CTM	615221-020-BH	011
36,00 €	60632PLOMB-13-CTM	60632-321-SB	011
3 926,40 €	60632-845-VO	615221-845-VO	011
1 046,10 €	6236-64-IC	6261-64-IC	011
373,37 €	60632-511-VE	6283-414-MSP	011
379,80 €	60636-10-P	60636-11-SU	011
405,74 €	615221-13-CTM	615221-281-ER	011
1 000,00 €	65811-020-A	6064-020-A	011
1 000,00 €	65811-020-A	6288-64-IC	011
74,16 €	6288-020-A	62876-281-ER	011
319,95 €	60632-511-VE	60632-13-CTM	011
5 189,84 €	615221-13-CTM	615221-317-SC	011
156,00 €	615221-13-CTM	615221-322-SG	011
415,67 €	60632-551-L	60632ELEC-13-CTM	011
578,40 €	60632SCOL-281-ER	60632-020-BH	011
236,78 €	60632SCOL-281-ER	60632-321-SB	011

**32 480,86 €**

### Section d'Investissement

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder
100,00 €	21838-020-A-Op190	165-01-A6
2 000,00 €	2188-212-EP2-Op180	2188-212-EP1-Op185
87,97 €	2152-845-VO-Op18	2188-13-CTM-OP184
16 919,62 €	215731-511-VE-Op191	21538-325-TEN-Op172

**19 007,59 €**

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

- Solde disponible en dépenses de Fonctionnement ..... 255 889.74 €
- Solde disponible en dépenses d'Investissement ..... 243 355.96 €

### Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des

dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi (à l'adresse de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.



Monts, le 8 juillet 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal,